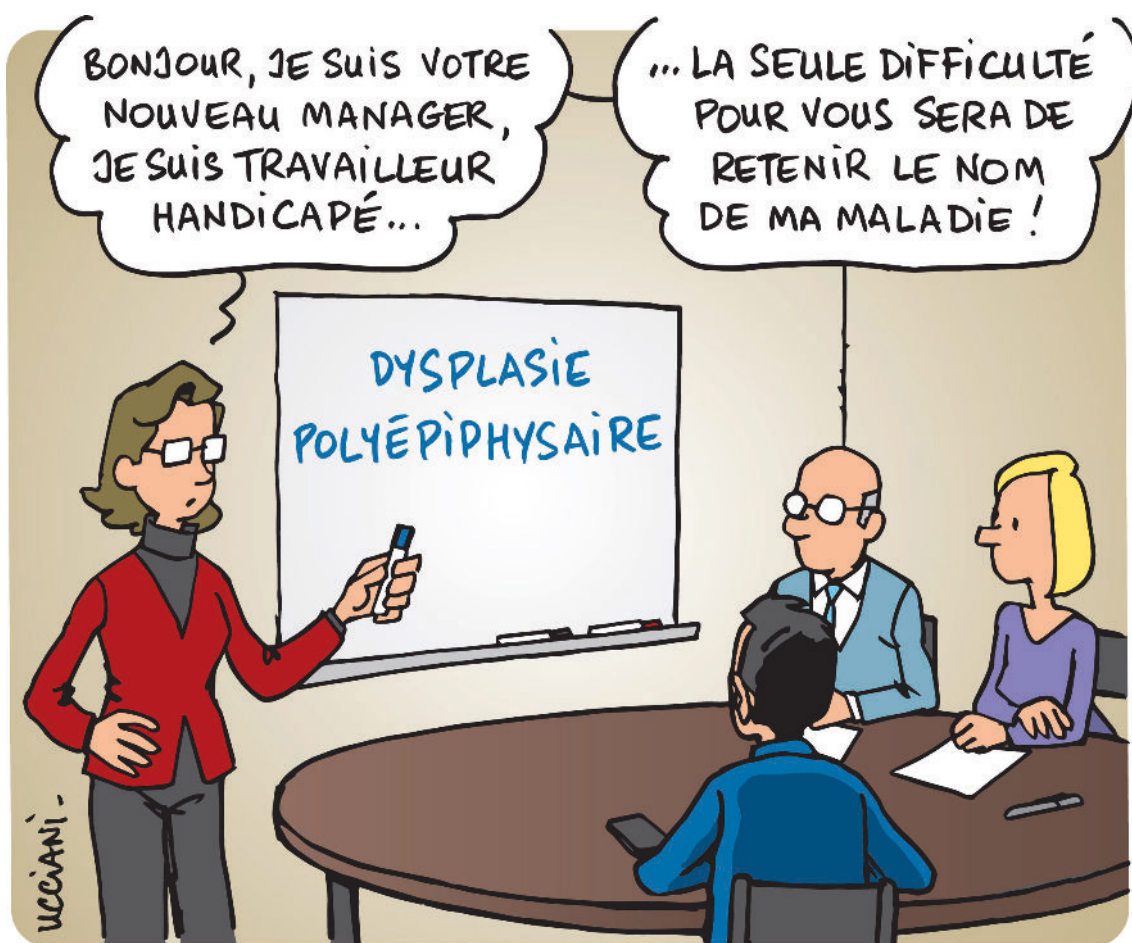




RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ OU R.Q.T.H.



La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est attribuée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Pour Qui ?

Tous les salariés dont les possibilités de conserver ou d'obtenir un emploi sont réduites du fait d'un problème de santé (pathologie chronique, physique, sensorielle, mentale ou psychique).



Cela concerne uniquement les salariés qui ne pourront plus jamais travailler : FAUX

La RQTH est une aide professionnelle et non une aide financière : elle peut être sollicitée par toute personne qui rencontre des problèmes de santé gênant son parcours professionnel.

Pourquoi ?

La RQTH est une clef qui ouvre les portes d'un accompagnement personnalisé : bilans de compétence, formations, appui du CAP EMPLOI Maintien pour aménager un poste.



La RQTH est obligatoirement connue de l'employeur : FAUX

Le salarié est le seul informé de la RQTH. C'est à lui de juger s'il est pertinent ou non de prévenir son employeur. Le médecin de travail peut le conseiller sur ce point.

**CAP EMPLOI Maintien
remplace le SAMETH
(Service d'Appui pour le Maintien à
l'Emploi des Travailleurs Handicapés)**

Attention pour le 56
MDPH = MDA
(Maison Départementale
de l'Autonomie)



Quand ?

Le plus tôt possible. Dès que le salarié voit que son état de santé risque d'impacter son avenir professionnel.



Il faut faire la démarche sans attendre que l'arrêt de travail soit terminé : VRAI

Il faut parfois plusieurs mois pour obtenir la RQTH mais le fait d'avoir déposé un dossier permet souvent de commencer un accompagnement spécialisé.

Comment ?

Le salarié retire un dossier auprès de son médecin traitant, de la MDPH, du CAP EMPLOI Maintien ou du Médecin du Travail. Il fait remplir la partie médicale par un médecin de son choix. Puis le salarié remplit, signe et dépose l'ensemble du dossier à la MDPH de son département. La MDPH compétente est celle du département de son lieu de domicile.



La RQTH est toujours définitive : FAUX

La reconnaissance du handicap est accordée :

- Soit pour une durée limitée et doit être renouvelée par le salarié si nécessaire,
- Soit à vie pour certains titulaires.

La RQTH me permet de me garer sur les places réservées aux handicapés : FAUX !



CAP EMPLOI 56
ADIEPH 56
2, rue Ella Maillart
PA Laroiseau
56000 VANNES
Tél : 02 97 47 62 30
contact@capemploi56.fr

CAP EMPLOI 35
ADIPH 35
6, allée de la Guérinière
CS 46706
35067 RENNES Cedex
Tél : 02 23 44 82 30
contact@capemploi35.com

MDPH 35
13 Avenue de Cucillé
CS 13103
35 031 RENNES Cedex
Tél : 0 800 35 35 05
contact@mdph35.fr

MDA 56
16, rue Ella Maillart
PA Laroiseau
56000 VANNES
Tél : 02 97 62 74 74
N° vert : 0 800 056 200
contact@mda56.fr

MDPH 44
300 Route de Vannes
44700 ORVAULT
Tél : 02 28 09 40 50
accueil.mdph@loire-atlantique.fr

MDPH 22
3 rue Villiers de l'Isle Adam
CS 50401
22194 Plérin
Tél : 02 96 01 01 80
mdph@mdph.cotesdarmor.fr

MDPH 29
1C rue Félix Le Dantec
CS 52019
29018 QUIMPER
Tél : 02 98 90 50 50
contact@mdph29.fr



Le Médecin du Travail est le conseiller de l'entreprise, contactez-le :

Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan et Localités Limitrophes

1 Chemin de Locmaria Pantarff
56855 CAUDAN Cedex

Tél : 02.97.362.262
www.amiem.fr